

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons !



MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE (MFS)

PROJET D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES MENAGES PAUVRES ET
VULNERABLES POUR LA RESILIENCE ET LA PROTECTION SOCIALE ADAPTATIVE -
P511652 (PARPS)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Mars 2026

1. INTRODUCTION

Le **Projet d'Autonomisation Économique des Ménages Pauvres et Vulnérables pour la Résilience et la Protection Sociale Adaptative (PARPS)** vise à renforcer la résilience des ménages pauvres et vulnérables face aux chocs climatiques, économiques et sécuritaires, tout en favorisant leur inclusion économique et financière et en améliorant le système de protection sociale adaptative.

Le PARPS comprend les composantes suivantes :

Composante 1: Appui à l'autonomisation socio-économique des ménages pauvres et vulnérables : elle vise à renforcer l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables en leur donnant accès à des opportunités économiques. Elle répond aux défis du faible capital humain, de l'accès limité au financement et à l'emploi, et favorise l'intégration progressive des bénéficiaires dans les dynamiques de développement. Des unités économiques seront créées selon les potentialités de chaque région pour soutenir durablement leur résilience.

Composante 2: Renforcement du système de protection sociale adaptative : elle soutient le déploiement et la gestion du **Registre Social Unique (RSU)** à l'échelle nationale, en assurant sa mise à jour et son extension. Elle favorise également l'interopérabilité des systèmes de prestations, permettant une meilleure traçabilité et coordination des interventions, notamment pour les personnes affectées par des chocs.

Composante 3: Renforcement des capacités institutionnelles et capitalisation : Cette dernière vise à renforcer les capacités du ministère en charge de la solidarité et, par extension, du gouvernement, en améliorant ses moyens logistiques, en appuyant la coordination de la protection sociale avec d'autres secteurs et en soutenant la capitalisation de ses interventions.

Le PARPS est prévu s'exécuter sur une durée de 4 ans avec une couverture nationale mais sera mis en œuvre prioritairement dans les régions de ***Koulsé, Yaadga, Bankuy, Sourou, Nakambé et Nando***, où les besoins en développement socioéconomique sont importants. Les principaux bénéficiaires incluent les ménages pauvres et vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les personnes déplacées internes y compris les élèves déplacées internes, les femmes vulnérables, les orphelins et autres enfants vulnérables, les communautés hôtes, les minorités visibles et les survivant(e)s de violences basées sur le genre.

Le PARPS est sous un financement qui requière l'application des exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Conformément à la norme environnementale et sociale (NES) n° 10, relative à la mobilisation et à l'information des parties prenantes, les agences de mise en œuvre doivent fournir aux parties prenantes des informations en temps voulu, pertinentes et de manière compréhensible et accessible, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.

1. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PLAN DE MOBILISATION DE PARTIES PRENANTES

L'objectif global du présent PMPP est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations au public et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet.

3- IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. Méthodologie

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet : des consultations publiques sur le projet seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.

Participation éclairée et retour d'information : les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour recueillir les avis, préoccupation et suggestions des parties prenantes sur les risques et impacts des activités du projet notamment ceux liées aux aspects E&S et des dispositions seront prises par le projet après analyse pour une gestion appropriée.

Inclusivité et sensibilité : l'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation à la mise en œuvre des activités du projet est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui pourraient être exclus des bénéfices des activités du projet, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés. Cette approche prendra en compte les différences culturelles, sociales et linguistiques, afin de garantir que chaque partie prenante puisse contribuer pleinement.

Flexibilité : elle permettra d'adapter les méthodes, outils et calendriers de mobilisation aux évolutions du projet et aux changements dans le contexte local. Elle offrira la possibilité d'intégrer de nouvelles parties prenantes, de répondre rapidement à des besoins émergents et d'ajuster les mécanismes de gestion des plaintes et doléances pour faire face à des situations imprévues. Celle-ci garantira que la mobilisation reste pertinente, réactive et adaptée aux réalités du terrain, renforçant ainsi l'acceptabilité et l'efficacité globale du projet.

En définitive, en combinant ces quatre (04) principes, le PMPP du PARPS établira un cadre solide pour une participation active, transparente et inclusive des parties prenantes, contribuant directement à la réussite et à la durabilité des interventions du projet.

3.2. Parties concernées et autres parties intéressées

Les parties concernées comprennent les communautés locales, les membres des communautés et d'autres parties susceptibles d'être touchées directement par le projet. Plus précisément, les parties prenantes concernées dans le cadre du PARPS incluent les personnes et les groupes parmi les populations des régions concernées par le projet : *Koulsé, Yaadga, Bankuy, Sourou, Nakambé et Nando*. De façon spécifique, il s'agit des femmes bénéficiaires du soutien aux

AGR, les ménages vulnérables selon des critères précis décrits par le PARPS pour leur participation aux bénéficiaires du projet, les personnes en situation de handicap, les PDI, etc.

Les parties prenantes du projet comprennent également des parties autres que les communautés directement touchées.

Il est dénombré des **organisations de la société civile et ONG** présentes dans les régions d'intervention, dont la Croix-Rouge Burkina, TIN TUA, ASMADE, TDH/Lausanne, Danish Refugees Council (DRC), Voix des femmes, OCADES, AVOUS, Réseaux femmes paix sécurité et nombreuses autres associations locales œuvrant pour le développement et la protection des groupes vulnérables.

Des **parties sectorielles** également jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi du projet, en raison de leur expertise technique, institutionnelle ou réglementaire. Il s'agit notamment : du **Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)** pour l'identification des sous-projets, la mobilisation des parties prenantes et le suivi des activités ; du **Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)**, notamment la DGFOMR (Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural) et la DGPER (Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale) qui sont deux directions techniques clés du ministère de l'Agriculture, dédiées à la structuration, à la sécurisation foncière et au développement économique du monde rural, pour la formation et l'accompagnement des certains bénéficiaires pour la reconstruction et la stabilisation de leur moyens de subsistance à travers des sous-projets de production, transformation et commercialisation de produits agricoles, et l'ANEVE pour la validation et le suivi des outils environnementaux et sociaux ; du **Ministère de la Famille et de la Solidarité** qui assure la tutelle technique du PARPS, pour la prise en charge des PDI/EDI, OEV, ménages vulnérables, la lutte contre les VBG et le respect des droits de la femme et des enfants ; du **Ministère de la Santé (MS)** pour la sensibilisation et l'accompagnement à travers la prise en charge de certains malades y compris pour les accidents de travail ; du **Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques** pour la digitalisation des services liés au déploiement et à la mise à jour du Registre Social Unique (RSU); **Ministères de l'Enseignement de Base, Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle** pour un appui à la réinsertion et des actions en faveur du retour et du maintien des élèves notamment dans les zones de retour des PDI dans leur localités ou réinstallées, du **Ministère en charge de la Sécurité** pour garantir la sécurité lors de la mise en œuvre du projet et enfin du **Ministère en charge des Serviteurs du Peuple** pour soutenir l'enrôlement des bénéficiaires dans le cadre de l'assurance maladie universelle.

L'identification et l'implication de ces acteurs permettent de créer un dialogue constructif, d'intégrer les préoccupations sociales, économiques et environnementales et d'assurer une mise en œuvre efficace et transparente du PARPS

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables

Dans le cadre du PARPS, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, les membres des ménages vulnérables présentant des critères de vulnérabilité suivants: les personnes vivant avec un/des handicap, les personnes âgées, les personnes déplacées internes (PDI) y compris les élèves déplacés internes, les veuves/veufs vulnérables, les orphelins et autres enfants vulnérables (OEV), les communautés hôtes vulnérables, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les chefs de ménages en quête d'emploi, etc. Cette catégorie de parties prenantes du projet peut être confrontée à des barrières (physiques, socio-culturelles, structurelles) limitant leur accès à l'information de façon générale et spécifiquement

sur le projet. Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet peuvent, le cas échéant, être ajoutés, confirmés et consultés par des moyens spécifiques.

Tableau 1 : indication sur les personnes/groupes vulnérables associées aux activités du PARPS

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
1	Personnes handicapées	Il s'agit en particulier des personnes à mobilité réduite (handicap moteur), les personnes avec handicap visuel, sourd, muet, sourd-muet déficience mentale et avec un accès ou usage très limité, aux infrastructures (bâtiments, toilettes, écoles, centre de santé, habitations, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Incapacité à se rendre aux réunions ou points d'information ; - Activités économiques exigeant des capacités physiques spécifiques (non adaptées) ; - Perception négative du handicap ; - Exclusion selon le type de handicap ; - Lieux de formation ou de distribution non adaptés (escaliers, distances) ; - Dépendance vis-à-vis d'intermédiaires ; - Absence de formats adaptés : pas de braille pour les personnes malvoyantes ; pas d'interprétation en langue des signes pour les personnes atteintes de surdités ; - Expériences passées négatives ; - Manque de transparence perçue ; - Transport pour participer aux activités ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication en langues locales ; - Réunions de proximité avec les groupes spécifiques (individuelles de préférence) ; - Messages sur les télévisions et radios locales ; - Supports en braille, audio et visuels ; - Interprètes en langue des signes ; - Messages simplifiés ; - Médias sociaux (Facebook, tik-tok, WhatsApp) ; - Aménagement des lieux (rampes, proximité) ; - Déploiement d'équipes mobiles Canaux de communication de masse (émissions télé, télévision, bandes d'annonces, publicité, les spots, les théâtres fora/animations communautaires) ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Identification spécifique des personnes en situation de handicap ; - Activités génératrices de revenus compatibles avec différents types de handicap ; - Formations inclusives ; - Critères d'éligibilité adaptés ; - Lutte contre la stigmatisation ; - Promotion de l'inclusion sociale.
2		Elles sont considérées comme des individus âgés de soixante (60) ans et plus compte tenu de leur vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Expériences passées négatives ; - Manque de transparence perçue ; - Transport pour participer aux activités ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication en langues locales ; - Réunions de proximité avec les groupes spécifiques (individuelles de préférence)

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
	Personnes âgées	et limitation physique dû à l'âge notamment à une mobilité réduite et une baisse des facultés mentales, sensorielles, cognitives. Ce sont des personnes dites du troisième âge.	<ul style="list-style-type: none"> - Documents requis difficiles à obtenir ; - Difficulté à se déplacer vers les lieux de réunion ou de sensibilisation - Fatigue, maladies liées à l'âge ; - Incapacité physique à suivre des formations ou activités génératrices de revenus ; - Vivent seules ou sont marginalisées ; - Faible niveau d'alphabétisation (surtout en milieu rural) ; - Difficulté à comprendre les messages techniques ; - Faible intégration dans les réseaux communautaires ; - Dépendance vis-à-vis des proches ou aidants ; - Absence de pièces d'identité valides ; - Maladies chroniques, handicaps ; - Exclues des processus décisionnels ; - Peu d'utilisation du téléphone, internet ou mobile money ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crieurs publics ; - Simplification des procédures ; - Canaux de communication de masse (émissions télévision, bandes d'annonces, publicité, les spots, les théâtres fora) ; - Utilisation de relais communautaires ; - Sensibilisation à domicile ou de proximité ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Ciblage spécifique des personnes âgées dans les ménages ; - Implication dans les comités communautaires ; - Valorisation de leur rôle (transmission de savoirs); - Transferts sociaux adaptés (aide directe); - Activités économiques légères ou adaptées ; - Appui pour l'obtention de pièces d'identité ; - Prise en compte de leurs besoins dans les critères de sélection ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ;
3		Chefs de ménages, femmes, les enfants et autres personnes adultes ayant abandonné leurs résidences/zones d'habitation pour des villes et zones plus sécurisées sans traverser les frontières de leur pays: Ayant un faible pouvoir d'achat, elles	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Déplacements fréquents liés à l'insécurité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication en langues locales ; - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes); - Canaux de communication de masse (émissions télévision, bandes d'annonces, publicité, les spots, les théâtres fora) ; - Messages sur radios locales ;

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
	Personnes déplacées internes (PDI)	ont un accès très limité au foncier et autres services sociaux de base, aux AGR, au financement, à la formation sur l'entrepreneuriat et la gestion financière, le développement personnel, le leadership, le e-commerce, la Gestion Hygiénique des Menstrues (GHM), les débouchés pour l'écoulement des marchandises s'il n'y a pas de soutien.	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces d'identité perdues lors des déplacements ; - Installation temporaire dans des sites ou familles d'accueil Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - PDI parfois non recensées ou mal identifiées ; - Perte des repères communautaires d'origine ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Perception négative des PDI par les communautés d'accueil ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.); - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Intégration systématique des PDI dans les bases de données ; - Mise à jour régulière des bénéficiaires ; - Équipes mobiles sur les sites de déplacées ; - Activités adaptées à la mobilité ; - Procédures allégées ; - Activités conjointes PDI / communautés hôtes ; - Solutions flexibles (mobile money, transferts simplifiés) ; - Acceptation de documents alternatifs.
4	Élèves déplacés internes (EDI)	Ce sont des enfants mineurs ou adolescents contraints de quitter leur domicile à cause de l'insécurité à la suite d'un conflit foncier ou provoquée par les groupes armés terroristes. Ils rencontrent des difficultés d'accès aux infrastructures éducatives et une alimentation précaire. Il est scolarisé ou en âge d'être scolarisé mais dont l'éducation est perturbée par le déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Interruptions fréquentes dues aux déplacements ou à l'insécurité ; - Non-inscription dans les écoles d'accueil Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Absence de suivi entre écoles d'origine et d'accueil ; - Surcharge des classes dans les zones d'accueil ; - Manque de places ou de matériel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales ; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (écoles, mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Kits scolaires, classes passerelles - Programmes de rattrapage ; - Médias sociaux (Facebook, tik-tok, WhatsApp) - Canaux de communication de masse (émissions télévision, bandes d'annonces, publicité, les spots, les théâtres fora/animations communautaires) ;

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
			<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de travailler pour soutenir le ménage ; - Bulletins, certificats ou pièces perdus ; - Discrimination par les élèves ou communautés d'accueil... 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les écoles comme canal de diffusion d'information ; - Programmes adaptés à la mobilité - Suivi des bénéficiaires déplacées ; - Appui à la reconstitution des documents scolaires ; - Prise en compte des élèves dans les critères d'éligibilité ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Sensibiliser enseignants et encadreurs.
5	Veuves et veufs vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en difficulté (alimentation, logement, santé, éducation, etc.) - Plusieurs enfants à charge pour les veuves - Risques de marginalisation - Insécurité et délinquance - Personnes sans Activité Génératrice de Revenu, sans ressource financière - Exposé aux maladies, à la toxicomanie, aux viols 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Retrait de la vie communautaire après le décès du conjoint ; - Difficulté à entreprendre des activités économiques ; - Perte de la principale source de revenu ; - Restrictions imposées aux veuves (mobilité, participation) ; - Héritage non réglé, pièces d'identité manquantes ; - Responsabilité des enfants et du ménage ; - Difficulté d'accès à la terre, au crédit ou aux équipements ; - Faible participation aux réunions ou activités collectives ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes); - Messages sur les télévisions et les radios locales ; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.); - Inclusion active des femmes et groupes marginalisés ; - Communiqués par mégaphones ; - Identification spécifique des veuves/veufs vulnérables ; - Appui pour obtenir les documents nécessaires ; - Intégration dans les critères de sélection ; - Rencontre d'information avec les autorités coutumières ; - Focus groups; - Activités génératrices de revenus accessibles ;

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
			<ul style="list-style-type: none"> - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre ; - Femmes exclues des réunions ou prises de décision ; - Charge domestique limitant leur participation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de l'accès à la terre, au crédit et aux intrants; - Formations pratiques (gestion, activités économiques simples) ; - Subventions ou transferts; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Consultations spécifiques des femmes ; - Centre d'écoute.
6	Les orphelins et autres enfants vulnérables (OEV)	Sont considérés comme OEV les orphelins, les enfants vivant dans la rue, enfants de parents malades du VIH, les enfants victimes de maladies chroniques, les enfants sans protection, sans assistance, ni sécurité parentale appropriée; les enfants en conflit avec la loi; les enfants victimes de toutes formes d'exploitation (pire forme de travail, violence sexuelle, traite) enfants handicapés.	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Messages conçus pour les adultes ; - Traitement inégal au sein des familles d'accueil ; - Utilisation de supports non adaptés aux enfants (langage technique, écrits) ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Insuffisance de dispositifs spécifiques pour identifier et suivre les OEV - Faible considération des droits et besoins des enfants ; - Dépendance souvent de tuteurs, familles d'accueil ou communautés ; - Travail des enfants, abus ou manque de protection ; - Difficulté à comprendre les messages du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation via écoles, centres sociaux, leaders communautaires ; - Messages simples et accessibles aux enfants ; - Mise en place de mécanismes de suivi des OEV; - Appui à l'établissement d'actes de naissance ; - Appui aux tuteurs/familles d'accueil ; - Systèmes de plainte adaptés aux enfants ; - Messages sur radios locales ; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (écoles, mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Recours aux SMS ; - Crieurs publics ; - Médias sociaux (Facebook, tik tok, WhatsApp) - Canaux de communication de masse (émissions télé, télévision, bandes

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
			<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité aux canaux scolaires d'information non-participation aux réunions communautaires ; - Stigmatisation (orphelins, enfants de rue, déplacés) ; - Peu de mécanismes adaptés pour recueillir leur voix; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - d'annonces, publicité, les spots, les théâtres fora/animations communautaires) ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Espaces amis d'enfants.
7	Communautés hôtes vulnérables	Ce sont des familles ou foyers qui, malgré leurs ressources limitées et une situation socioéconomique précaire, hébergent des PDI dans leurs domiciles ou leurs communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (écoles, mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Communiqués par mégaphones; - Crieurs publiques; - Rencontre d'information avec les autorités administratives nationales, locales, coutumières et religieuses; - Centre d'écoute.
8	Ménages pauvres et vulnérables	Ce sont des foyers dont les ressources socioéconomiques sont limitées ce qui les expose aux risques et aux chocs sociaux, économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Expériences passées négatives ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Villages enclavés ou éloignés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication en langues locales ; - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes); - Messages sur radios locales; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (écoles, mairie, lieux de culte, marchés, etc.);

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
			<ul style="list-style-type: none"> - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Erreurs d'identification des bénéficiaires ; - Couverture réseau insuffisante ; - Risque de mauvaise utilisation ou non-durabilité des appuis ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations pratiques adaptées au niveau des bénéficiaires ; - Communiqués par mégaphones; - Crieurs publiques; - Rencontre d'information avec les autorités administratives nationales, locales, coutumières et religieuses ; - Supports simples et visuels; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Radios communautaires.
9	Femmes vulnérables	Ce sont des femmes qui en raison de facteurs socioéconomiques, culturels ou environnementaux sont exposées à un risque accru de marginalisation, de violence ou de difficultés d'accès aux services sociaux de base.	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes exclues des réunions ou prises de décision; - Charge domestique limitant leur participation ; - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes); - Messages sur télévisions nationales, radios locales ; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.); - Inclusion active des femmes et groupes marginalisés ; - Communiqués par mégaphones ; - Crieurs publics ; - Rencontre d'information avec les autorités administratives nationales, locales, coutumières et religieuses ; - Centre d'écoute ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Consultations spécifiques avec les femmes.

N°	Personnes ou groupes vulnérables	Brève description des personnes ou groupes vulnérables	Obstacles possibles de l'accès à l'information des personnes ou groupes vulnérables	Voies et moyens du PARPS pour toucher chaque partie prenante
10	Survivant-e-s de VBG	C'est une personne qui a été victime d'un acte de violence fondé sur le genre et qui continue de vivre après cet événement, nécessitant souvent un soutien pour sa protection, sa santé et sa réinsertion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Communiqués par mégaphones - Crieurs publics - Rencontre d'information avec les autorités coutumières et religieuses ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Centre d'écoute/Espaces sûrs.
11	Exclus sociaux	Ce sont des personnes ou des groupes qui se trouvent marginalisés ou mis à l'écart de la vie sociale, économique, politique ou Culturelle de la société, souvent en raison de leur situation de pauvreté, de discrimination ou de vulnérabilité (allégation de sorcellerie, les personnes bannies, les personnes très pauvres, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion/bannissement ; - Informations diffusées uniquement en français ; - Faible compréhension des langues officielles par certaines populations rurales ; - Difficulté à lire les affiches, formulaires ou messages écrits ; - Absence de radio, téléphone ou internet dans certaines zones ; - Couverture réseau insuffisante ; - Villages enclavés ou zones difficiles d'accès ; - Zones affectées par des conflits ou instabilité ; - Les bénéficiaires ne peuvent pas poser de questions ou se plaindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes); - Messages sur radios locales ; - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.); - Communiqués par mégaphones ; - Crieurs publics ; - Rencontre d'information avec les autorités coutumières ; - Centres d'écoutes ; - Mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles ; - Cours de solidarité.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mars 2026

Les groupes vulnérables consultés par des moyens appropriés tel que les messages radios, les réunions, les discussions de groupes utilisant des supports audio et visuels (affiches, panneaux, vidéo, langue de signes, sonorisation, etc.) pour favoriser leur participation effective à la mise en œuvre du PARPS. Les sections suivantes décrivent les méthodes de mobilisation et de participation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

La phase de préparation du projet a connu d'une mobilisation active des parties prenantes, organisée en deux (02) phases de consultations dans les régions du Nando (5–8 mars 2026) et du Bankuy (9–11 mars 2026). Durant ces sessions dans les deux localités, plusieurs réunions de consultations publiques avec différents acteurs ont eu lieu (voir les PV de tenue de rencontres).

De septembre à novembre 2025, des rencontres d'échanges ont été tenues entre les structures techniques du Ministère (Secrétariat Général, DGESS, ST/RSU, ST/PPVie, DGSR, CONASUR, DGFE, DGPFPG) en vue de l'élaboration et de la validation du PARPS. Ces travaux ont permis d'identifier les objectifs des différentes composantes, les bénéficiaires ainsi que les zones d'intervention, en vue de l'élaboration de la fiche d'identification. Dans ce même cadre, une réunion s'est tenue en novembre 2025 entre les structures concernées du Ministère (Secrétariat Général et DGESS) et une équipe de la Banque mondiale dans le but de discuter des activités de préparation et s'accorder d'un agenda de la mission préparation. Une autre séance de travail a réuni en décembre 2025, les structures concernées du Ministère (Cabinet, Secrétariat Général, DGESS, ST/RSU, ST/PPVie, DGSR, CONASUR, DGFE, DGPFPG) et une équipe de la Banque mondiale pour amender la fiche d'identification du PARPS en vue de son approbation par le Gouvernement. Une rencontre de cadrage des activités préparatoires du PARPS a également été organisée en janvier 2026 entre les membres du comité technique de suivi et l'équipe de la Banque mondiale, avec la participation des structures techniques concernées (Secrétariat Général, DGESS, ST/RSU, DGSR, CONASUR, DGEP/MEF, MAEARH, ANEVE, Projet WURI) pour échanger sur les avancées de la préparation. Plusieurs autres réunions en ligne ont été tenues ensuite entre la DGESS et la Banque mondiale sur les activités préparatoires du PARPS. Une session de renforcement de capacités organisée au profit des membres du comité, sur les institutions du Groupe de la Banque mondiale notamment la présentation du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale sous lequel le PARPS est soumis.

L'ensemble de ce processus a été accompagné d'une mobilisation et participation active des parties prenantes du projet ainsi que leur engagement pour la préparation et la mise en œuvre de cette opération. Ces consultations ont combiné des ateliers d'information, des réunions publiques, des entretiens individuels et des focus groups, des réunions en présentiel et en virtuel ainsi que plusieurs échanges par courriel et téléphone. Au total environ 101 participants, dont 39,6 % de femmes, dont certains ont participé plus d'une fois. Ces sessions ont permis d'aborder des thématiques spécifiques telles que le foncier, le renforcement des capacités et la prévention des VBG, la participation et l'engagement à la mise en œuvre des activités du projet, etc.

Afin de favoriser une participation inclusive, des sessions de présentation suivies d'échanges ainsi que des discussions de groupe ont été organisées en s'appuyant sur l'utilisation des langues locales parlées dans chaque communauté, garantissant ainsi l'accessibilité des activités à l'ensemble des parties

prenantes, y compris les groupes vulnérables.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Différentes méthodes d'engagement sont proposées et couvrent les différents besoins des parties prenantes, comme indiqué ci-dessous :

- i) des ordres du jour structurés ;
- ii) des réunions/ateliers/discussions de groupes de discussion
- iii) des consultations communautaires ;
- iv) des réunions formelles ;
- v) des entretiens individuels, et
- vi) des visites de sites.

Des présentations PowerPoint, images, vidéos et panneaux explicatifs sont utilisés pour illustrer de manière claire et visuelle les messages clés du projet, facilitant la compréhension même des personnes à faible alphabétisation. En parallèle, des aides en langues locales permettent de toucher les communautés rurales et les populations ne maîtrisant pas le français, tandis que des systèmes de sonorisation assurent que les informations diffusées lors des réunions ou ateliers atteignent l'ensemble des participants, même ceux situés à distance. Pour inclure les personnes sourdes ou malentendantes, le projet intègre également la langue des signes, garantissant un accès équitable à l'information et aux formations. L'utilisation de ces outils adaptés permet de réduire les barrières à l'information, d'assurer la participation active de tous les groupes vulnérables y compris les OEV, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées internes et les veuves ou veufs et de renforcer l'efficacité et la durabilité des interventions du PARPS. En favorisant une communication claire, compréhensible et inclusive, le projet contribue à l'autonomisation économique et sociale des bénéficiaires tout en consolidant leur résilience face aux différents chocs.

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

Tableau 2 : Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes du PARPS

ACTIVITES	OBJET DE LA CONSULTATION	METHODE UTILISEE	PERIODES APPROXIMATIVES	PARTIES PRENANTES VISEES	RESPONSABILITE
Phase de la préparation du projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	- Elaboration des instruments de sauvegardes : Plan d'Engagement	Réunions d'échange, de formation et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale en	- Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet ;	- Parties touchées ; - Autres parties concernées ;	- Equipe de préparation du projet ; - MFS ; - Consultants

	<ul style="list-style-type: none"> - Environnemental et Social (PEES) ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) - Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; - Plan de Gestion Sécuritaire (PGS) ; - Plan de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - présentiel et en visioconférence ; - Séances d'information et de concertation avec les parties prenantes ; - Entretiens individuels ; - Focus groups ; - Atelier de consultation des parties prenantes ; - Echanges de correspondances ; - Ateliers de validation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'intervention du projet : - Février à Mai 2026. 	<ul style="list-style-type: none"> - Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du PRODOC : description des activités du Projet ; description des points d'entrée pour la communication ; - Détails sur le mécanisme de gestion des plaintes ; - Calendrier de mise en œuvre du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échange et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale en présentiel et en visioconférence ; - Visites terrain ; - Echanges de correspondances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mars – Avril 2026 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères concernés ; - Régions concernées ; - Populations riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - MFS ; - Equipe de préparation du projet ;
	<ul style="list-style-type: none"> - Screening environnemental et social des sous projet et préparation des EIES/NIES ; - Identification des personnes affectées par le projet (PAP). 	<ul style="list-style-type: none"> - Visites des sites des sous projets ; - Affichage de note d'information ; - Communiqués radio en français et en langues nationales ; - Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités prévues dans les sous projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le long de la préparation et de la mise en œuvre des sous projets ; - Zones d'intervention du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties touchées ; - Parties prenantes concernées ; - Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - MFS ; - Equipe de préparation du projet ; - Consultants

Phase de mise en œuvre du projet					
Mise en œuvre des activités du Projet ; Mise en œuvre du PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le CGES, le PGES et le MGP.	<ul style="list-style-type: none"> - Risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS/VBG potentiels du Projet ; - Mesures de gestion et prise en compte du genre et des personnes vulnérables ; - MGP ; - Mesures consignées dans les documents d'engagement ; - Mise en œuvre des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de lancement du projet ; - Visites guidées des sites des réalisations par les bénéficiaires pour l'appropriation du projet ; - Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités soutenues par le projet ; - Affichage d'information ; - Communiqués radio ; - Actions des crieurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; - Zones d'intervention du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties touchées ; - Parties prenantes concernées ; - Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables. 	UGP

Source : Mission de consultation des parties prenantes du PMPP, mars 2026

3.1. Information des parties prenantes

le présent PMPP ainsi que tous les documents pertinents sur les questions environnementales et sociales, les procédures du mécanisme de règlement des plaintes, les mises à jour régulières sur la mise en œuvre du projet seront communiquées au public dans le pays par les voies autorisées (avis publics, communiqués de presse, site web du projet, radios, télévisions, réseaux sociaux, réunions de consultation, dépliants et brochures d'information, réunions de groupes de discussion distincts avec les groupes vulnérables) en français, la langue officielle de travail et les langues locales couramment parlées dans les localités d'intervention du projet.

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment en ce qui concerne les performances en matière environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que l'état d'avancement général de la mise en œuvre du projet.

4. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre effective du présent PMPP reposera sur la mobilisation de ressources humaines, techniques et financières adéquates. Ces ressources permettront d'assurer une communication efficace avec les parties prenantes, de faciliter leur participation aux différentes activités du projet et de garantir la prise en compte de leurs préoccupations tout au long du cycle de mise en œuvre du projet.

4.1. Ressources humaines

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera principalement responsable de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du présent PMPP. À cet effet, elle mobilisera notamment :

- **le coordonnateur du Projet**, assurer la bonne exécution du présent PMPP en veillant à la prise en compte des activités dans les plans de travail annuels (PTBA) disponibiliser le budget nécessaire pour l'exécution des activités planifiées et assurer le respect d'exécution calendaire **spécialiste en sauvegardes environnementales**, assurer la mobilisation et participation des parties prenantes lors des évaluations environnementales et la mise en œuvre efficiente des mesures de mitigation des impacts environnementaux ;
- **le spécialiste en développement social**, assurer la mise en œuvre efficiente des activités prévues dans le cadre du présent du PMPP dont la mise en place et le fonctionnement du mécanisme global de gestion des plaintes (MGP) au bénéfice des parties prenantes ;
- **le spécialiste en gestion des risques d'exploitation**, d'abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS) est chargé d'identifier et évaluer les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels pouvant survenir dans le cadre des activités du projet ; de mettre en place des mesures préventives pour minimiser l'exposition des communautés, des travailleurs et des bénéficiaires à ces risques ; de collaborer avec le coordonnateur du projet pour intégrer les standards de protection EAS/HS dans toutes les activités du PMPP.
- **le spécialiste en communication**, chargé d'élaborer un plan stratégique de communication responsable de la diffusion des informations relatives au projet à travers les différents canaux de communication ;
- **le projet mettra en place des unités dans les antennes régionales** qui appuieront la mise en œuvre des activités notamment la mobilisation et participation des parties prenantes au niveau des zones d'intervention du projet ;
- **Des OSC, ONG locale** seront mobilisées pour appuyer la diffusion de l'information et la sensibilisation des parties prenantes ainsi que soutenir le processus de mobilisation des communautés locales pour participer activement aux activités du projet, identifier les besoins spécifiques des bénéficiaires, en particulier les femmes, jeunes et personnes et accompagner la mise en œuvre des activités sur le terrain y compris les aspects EASHS.

Ces acteurs travailleront en étroite collaboration avec les autorités administratives et locales et faciliter la participation inclusive des différentes catégories de parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables.

b- Ressources financières

Les ressources financières nécessaires a la mise en œuvre du PMPP seront inclus dans le budget global du projet et planifiées dans le Plans de Travail et Budgets Annuels (PFBA). Ces ressources permettront notamment de financer :

- l'organisation des réunions, ateliers et consultations avec les parties prenantes ;

- les campagnes d'information et de sensibilisation à travers les médias (radios, télévisions, presse écrite et plateformes en ligne) ;
- la production et la diffusion de supports de communication (affiches, brochures, dépliants, etc.) ;
- les activités de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes ;
- la mise en place et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les missions de terrain, les visites de supervision et les activités de suivi des engagements pris avec les parties prenantes ;
- la gestion des plaintes.

4.2.BUDGET

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes sont de Quatre cent cinquante-sept millions cinq cent mille francs (457 500 000) de francs CFA et font partie du coût global du Projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du Projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif. L'estimation du budget sera complétée une fois que l'ensemble des sous-projets aura été validé.

Tableau 3 : Coût estimatif de mise en œuvre des rubriques du PMPP

N°	Rubrique	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût estimatif (F CFA)	Observations
1	Vulgarisation du PMPP	Ateliers communaux de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	4	10 000 000	40 000 000	-
2	Renforcement des capacités	Formations au profit des autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités (gestion des plaintes, médiation)	3	10 000 000	30 000 000	
		Formation des organisations de la société civile (gestion des plaintes, communication sociale et engagement)	3	5 000 000	15 000 000	
3	Mise en place de base de données sur les groupes vulnérables	Elaboration de la cartographie des groupes vulnérables et constitution de base de données	6	10 000 000	60 000 000	
		Ateliers régionaux de restitution/validation de la cartographie (25 participants par commune)	6	7 500 000	45 000 000	

N°	Rubrique	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût estimatif (F CFA)	Observations
4	Communication : Elaboration et mise en œuvre du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	-	-	-	PM Ce volet doit être inclus dans le budget du projet car la communication portera sur l'ensemble des activités
		Conception des supports de communication	1	Forfait	50 000 000	
		Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	1	Forfait	80 000 000	
		Tenue de séances de communication avec le collectivités territoriales (communes) abritant des sous projets y compris les représentants des communautés riveraines	3	10 000 000	30 000 000	
		Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	10	5 000 000	50 000 000	
5	Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, WhatsApp)	1	20 000 000	20 000 000	Sur le coût du Projet
6	Diffusion du MGP	Conception des outils spécifiques sur le MGP	-	Forfait	10 000 000	Cette rubrique sera prise en charge dans le cadre du déploiement du MGP qui aura un budget spécifique.
		Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	1	Forfait	10 000 000	
7	Suivi - évaluation	Publication des rapports de suivi du PMPP	-	-	-	PM (intégré dans le coût du Projet)
		Mise à jour du PMPP	1	Forfait	7 500 000	
		Evaluation externe (audit) de la performance du PMPP	1	Forfait	10 000 000	
	Coût Total				457 500 000	

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mars 2026

4.3. Fonctions et responsabilités de la direction

Tableau 4: Equipe de gestion du PMPP

DÉSIGNATION	RESPONSABILITÉS	CONTACTS
Coordonnateur/rice	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser et harmoniser les activités de tous les spécialistes et points focaux impliqués dans le PMPP (spécialiste en développement social, en sauvegardes environnementales et sociales, chargé de communication, antennes régionales, etc.) ; • Assurer la cohérence entre le PMPP et les autres composantes du projet PARPS, • Garantir le respect des calendriers et des plans de travail annuels (PTBA) liés à la mobilisation et à la consultation des parties prenantes... 	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en sauvegarde environnementale ; en développement social et en gestion des risques de VBG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le PMPP et le MGP, sous la supervision du Coordonnateur (trice) ; ▪ Superviser les activités de mobilisation et de consultation des parties prenantes ; ▪ Assurer la coordination des activités de consultation et de participation des communautés bénéficiaires, ainsi que la mise en œuvre du mécanisme global de gestion des plaintes (MGP), y compris celui des travailleurs ; ▪ Collaborer avec le coordonnateur du projet pour intégrer les standards de protection EAS/HS dans toutes les activités du PMPP. 	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes ; ▪ Elaborer les contrats avec les différents prestataires. 	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en communication	Elaborer, mettre en œuvre et suivre l'exécution du plan de communication en référence au PMPP	A déterminer
Spécialiste en suivi évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et des registres des engagements au niveau régional/communal ;	A déterminer ultérieurement
OSC et ONG locales	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la sensibilisation des parties prenantes ; • Porter assistance aux groupes vulnérables et aux personnes affectées dans la gestion des plaintes ; • Participer à la mise en œuvre du plan de communication ; • Contribuer à la mobilisation sociale des communautés. 	A déterminer ultérieurement

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mars 2026

5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

5.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PARPS vise à renforcer la transparence, la redevabilité, l'équité et la participation des parties prenantes, notamment des bénéficiaires directs, dans la planification et la mise en œuvre du projet. Il permet de recevoir, enregistrer, analyser et traiter rapidement les plaintes, préoccupations, doléances et suggestions provenant des communautés et autres acteurs impliqués, afin d'identifier les causes des problèmes et de prendre des mesures correctives ou préventives pour éviter leur aggravation.

a- Types de plaintes

Deux catégories de plaintes sont prises en compte :

- ❖ **Plaintes sensibles** : liées à des violations graves telles que la corruption, la fraude, les violences basées sur le genre (EAS/HS), l'emploi de mineurs, le non-respect des coutumes locales, les atteintes au patrimoine culturel, les abus envers les PDI/EDI ou les incidents et accidents. Leur traitement se fait de manière confidentielle et sécurisée, avec des procédures spécifiques et l'implication éventuelle de structures spécialisées.
- ❖ **Plaintes ordinaires** : liées aux activités du projet, notamment :
 - Les problèmes dans les processus de mise en œuvre (erreurs d'identification, omissions, la non prise en compte de certaines vulnérabilités, désaccords sur les indemnisations, procédures de passation de marchés, etc.) ;
 - les conflits liés au droit de propriété (succession, divorce, appropriation de biens communs ou familiaux) ;
 - les plaintes liées à la perte ou dégradation de biens et ressources (terrains, infrastructures, arbres, sources de revenus, nuisances environnementales ou utilisation concurrente des ressources).

b- Principes de fonctionnement

Le MGP repose sur les principes de la participation, l'accessibilité, la confidentialité, l'impartialité, l'équité, la transparence, et l'objectivité.

c- Acteurs et rôles

Le MGP sera mise en place à travers des comités de gestion des plaintes sur la base des critères cités ci-dessus et le rôle sera recevoir et traiter les plaintes de façon efficiente et efficace (enregistrer les plaintes, mener des investigations, rechercher des solutions à l'amiable, transférer les cas non résolus au niveau supérieur et documenter toutes les décisions prises).

5.1.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Les canaux suivants sont utilisés pour la transmission des plaintes :

- Auto-saisine des comités de gestion des plaintes sur la base d'informations issues des missions de supervision, de suivi communautaire ou d'articles de presse signalant des préoccupations liées au projet ;
- Dépôt en personne (face-à-face) auprès des membres des comités de gestion des plaintes ou des responsables du projet ;
- Transmission d'un courrier formel adressé aux structures compétentes du projet ;
- Envoi d'un courrier électronique aux adresses électroniques dédiées au projet ;
- Formulation de plaintes verbales, qui seront enregistrées et consignées par les membres des comités de gestion des plaintes ;
- Envoi de SMS aux numéros de téléphone mis à disposition par le projet ;
- Soumission de plaintes via le site internet du projet (PARPS) ;
- Appels téléphoniques aux numéros WhatsApp dédiés du projet.

Ces différents canaux permettront d'assurer une accessibilité maximale au mécanisme de gestion des plaintes, notamment pour les personnes vulnérables ou celles vivant dans des zones éloignées. Toutes

les plaintes reçues feront l'objet d'un enregistrement et d'un traitement conformément aux procédures établies dans le cadre du MGP du projet.

6. Suivi et rapports

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PARPS est un document évolutif qui fera l'objet d'un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des actions de mobilisation et de communication, ainsi que le niveau de participation des parties prenantes et la prise en compte de leurs préoccupations. Sur la base des résultats du suivi et des retours d'information des parties prenantes, le PMPP pourra être révisé et mis à jour périodiquement afin de s'adapter au contexte et d'améliorer les mécanismes d'engagement. Les informations relatives à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités réalisées, les difficultés rencontrées et les mesures correctives prévues seront intégrées dans les rapports périodiques du projet et partagées avec les parties prenantes concernées afin de garantir la transparence et la redevabilité.

6.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) assurera le suivi régulier de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et la production de rapports sur les activités d'engagement des parties prenantes. Elle veillera également à leur participation aux activités de suivi du projet et à l'évaluation de ses impacts, à travers des missions de terrain, des visites de supervision et des ateliers de restitution.

Les activités du PMPP seront intégrées dans les plans de travail mensuels, trimestriels et annuels du projet, précisant les responsabilités, les ressources nécessaires, le budget et les délais de mise en œuvre.

Le suivi de l'efficacité de l'engagement des parties prenantes reposera sur plusieurs indicateurs, tels que le nombre de consultations organisées, le niveau de participation des différentes catégories de parties prenantes, le respect du calendrier des activités, le nombre de personnes formées au MGP et le traitement des plaintes enregistrées, ainsi que la pertinence des méthodes de communication et de consultation.

Les résultats du suivi seront présentés dans des rapports périodiques produits par l'UGP et partagés avec les parties prenantes, afin de renforcer la transparence, la redevabilité et l'amélioration continue des mécanismes d'engagement du projet.

7.1. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour, le cas échéant, pendant la mise en œuvre du projet. Les rapports trimestriels et rapports internes sur les plaintes du public, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées, seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la direction générale du projet. Les synthèses trimestrielles fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente et efficace. Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de différentes manières, tel que les missions de supervisions, les ateliers d'échange avec les parties prenantes au niveau régional.

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) constitue un instrument essentiel pour assurer une participation inclusive, transparente et continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Élaboré par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du Projet d'Autonomisation Économique des Ménages Pauvres et Vulnérables pour la Résilience et la Protection Sociale Adaptative (PARPS), ce document repose sur une approche participative fondée sur des consultations menées avec les principales parties prenantes dans les zones d'intervention du projet.

Le PMPP définit les mécanismes et les modalités d'information, de consultation et d'engagement des parties prenantes, ainsi que les dispositifs de gestion des plaintes, afin de garantir une prise en compte effective de leurs préoccupations et attentes. Il s'agit d'un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour en fonction de l'avancement du projet et des besoins identifiés en matière d'engagement des parties prenantes.

La mise en œuvre efficace du PMPP contribuera à renforcer la transparence, la redevabilité et l'appropriation du projet par les parties prenantes, favorisant ainsi l'atteinte durable des objectifs du PARPS.

ANNEXES

Synthèse des consultations réalisées

Partie prenante (groupe ou individu)	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
<p><u>Services administratifs</u></p> <p>(Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer l'information et la sensibilisation des populations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés au projet, les mesures d'atténuation ainsi que les modalités de leur implication ; -Dynamiser les mécanismes de gestion des plaintes existants afin de les optimiser ; -Intégrer les Comités Provincial de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (COPROSUR), les Comités Départementaux de secours d'Urgence et de Réhabilitation (CODESUR) dans la gestion des plaintes -Impliquer les Comités Villageois de Développement (CVD) dans la gestion des plaintes -Informier et sensibiliser les populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; -Impliquer les populations dans l'identification des besoins et des sites des sous-projets ; -Impliquer les PDI dans le choix des sites de réinstallation -Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; -Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ; -Impliquer les autorités coutumières et administratives compétentes en vue de réduire les contestations lors des attributions des terres aux femmes vulnérables, aux coopératives -Travailler à assurer l'accès et la sécurité du foncier aux femmes vulnérables -Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO, MGP) ; -Exploiter les cadres de concertation existants (COPROSUR et CODESUR) pour faciliter l'implication et la participation des acteurs dans le projet ; -Elaborer et opérationnaliser le MGP -Renforcer les capacités des collectivités en maîtrise d'ouvrage -Réaliser des infrastructures sociales de base (salles de classes, infrastructures sanitaires complémentaires, les centres d'accueil et de prise en charge des survivant-es de VBG, les centre d'écoute, les espaces sûres et espaces amis d'enfants etc.) -Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour prévenir les risques de VBG et des conflits -Recruter un agent de la sécurité pour assurer la veille informationnelle durant toute la durée de la mise en œuvre du projet -Assurer une sécurisation foncière des investissements -Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet -Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR Elaborer et opérationnaliser le plan de gestion de la sécurité -Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG Renforcer les capacités des parties prenantes sur la maîtrise 	<p>Mise en œuvre du projet</p>

	<p>-Prévoir des stratégies de traitement des eaux usées, des déchets issus des unités économiques ;</p> <p>-Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité ;</p> <p>-Impliquer les propriétaires terriens, les leaders coutumiers, religieux, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière ;</p> <p>-Renforcer les capacités des populations en prévention et en gestion des conflits fonciers ;</p> <p>Renforcer l'offre au niveau des services sociaux de base (construction de salles de classes, CSPS, forages, les centres d'accueil et de prise en charge des survivant-es de VBG, les centre d'écoute) ;</p> <p>Opérationnaliser le circuit de référencement (faire la cartographie des prestataires de services VBG)</p> <p>-Impliquer les ONG ou les OSC dans la sensibilisation des populations plus précisément des hommes pour prévenir ou mitiger les risques de VBG</p> <p>-Prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;</p> <p>-Avoir recours aux services d'un consultant individuel pour assurer la veille informationnelle sécuritaire pendant la mise en œuvre du projet ;</p> <p>-Prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertation sur le projet.</p>	<p>d'ouvrage, la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne.</p> <p>- Evaluer, élaborer et opérationnaliser le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG</p>	
<p><u>Services techniques déconcentrés en charge de :</u> l'environnement, l'agriculture et ressources animales et halieutiques, famille et solidarité, domaines et publicité foncière,</p>	<p>-Impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;</p> <p>Adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ;</p> <p>-Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ;</p> <p>-Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur</p>	<p>-Elaborer et opérationnaliser le plan d'action MGP</p> <p>-Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication</p> <p>Assurer une sécurisation foncière des investissements</p> <p>Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet</p> <p>Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR</p>	<p>Mise en œuvre du projet</p>

<p>Education, santé, jeunesse et sport)</p>	<p>l'environnement et les populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ; -Assurer une bonne gestion du processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAPs ; - Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des plaintes (COPROSUR et CODESUR); -Renforcer et recycler les capacités opérationnelles des agents des services techniques déconcentrés (gestion des plaintes, suivi de l'application des mesures d'atténuation, etc.) ; -Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; -Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les actions de sensibilisation ; -Prendre en compte les préoccupations et les besoins spécifiques de chaque groupe (femmes, jeunes, PDIs, PH, PA...) -Engager les travaux le plus rapidement possible après les recensements pour éviter de nouvelles occupations des sites déjà libérés par PAPs ; -Respecter les us et coutumes des communautés locales ; -Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; -Réaliser des infrastructures de qualité et résilientes aux effets du changement climatique ; -Mettre en place des jardins nutritifs (Baobab, Moringa, etc.) et les jardins maraichers (oignons, tomates,) pour les PDIs ; -Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations ; -Intégrer un système de surveillance GPS dans les tablettes dans le cadre du déploiement et de la mise à jour du RSU ; -Impliquer les services de la famille et de la solidarité et les 	<p>Elaborer et opérationnaliser le plan de gestion de la sécurité</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG</p> <p>Evaluer, élaborer et opérationnaliser le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG</p> <p>Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne</p> <p>Faire un suivi pour s'assurer de la bonne exécution des travaux</p>	
---	--	--	--

	<p>Organisations intervenant dans la gestion des VBG et VCE, afin de prévenir efficacement les cas et de prendre en charge d'éventuels survivant (e)s ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Choisir des entreprises expérimentées afin d'assurer des travaux de qualité ; -Faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, centre d'écoute, centre d'accueil et de prise en charge des survivant-es de VBG, des espaces sûrs, les espaces amis d'enfants etc). -Documenter la participation des participants au processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; -Construire des marchés secondaires pour permettre aux femmes faisant des AGR d'écouler leurs marchandises ; -Utiliser la main d'œuvre locale et garantir les rémunérations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; -Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement (GHM, lavage des mains, latrines adaptées, forage dans les écoles et à proximité des habitations) et la sécurité routière -Doter les collectivités en équipements de gestion des déchets ; -Sensibiliser les populations à travers des émissions radiophoniques sur la gestion des déchets, la santé reproductive ; -Appuyer la mise en place de postes de santé avancée et soins ambulatoires pour la prise en charge les PDIs et personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, déficient mental, albinos, vieillards, séropositif, etc.) ; -Réhabiliter les infrastructures socio-éducatives et sanitaires (CSPS, écoles, les lycées, collèges, centre d'accueil et de prise en charge des survivants de VBG, centre d'écoute, les espaces sûrs de jeunes filles et de femmes, les espaces amis d'enfants) 		
--	--	--	--

<p><u>Secteur privé (Institution de microfinance.) :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer un bon suivi de l'exécution des travaux ; -Recruter la main d'œuvre locale ; -Sensibiliser les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) sur les avantages d'affiliation aux microfinances, la gestion financière -Accompagner les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) à l'ouverture des comptes auprès des institutions des microfinances (IMF) -Créer des prêts spécifiques et avantageux pour les AVEC -Renforcer l'éducation financière des bénéficiaires -Former des bénéficiaires en gestion de crédit, épargne et planification financière ; -sensibiliser sur l'importance du remboursement régulier des crédits ; -Apprendre des bases de la gestion des activités génératrices de revenus (AGR). -Faire un suivi régulier des bénéficiaires après le financement ; -Réaliser des visites de terrain pour vérifier l'évolution des activités ; -Assurer un coaching personnalisé pour les bénéficiaires ayant des difficultés. -Renforcer la formation entrepreneuriale (l'élaboration de plans d'affaires simplifiés pour les bénéficiaires, le développement de compétences en commercialisation et gestion des stocks) ; -Promouvoir la culture de l'épargne (l'encouragement de l'épargne régulière des bénéficiaires, la mise en place de produits d'épargne adaptés aux ménages vulnérables). -Faciliter l'accès aux marchés (appuyer les bénéficiaires dans la commercialisation de leurs produits, favoriser la création de groupements ou coopératives, mettre les bénéficiaires en relation avec des acteurs économiques et des circuits de distribution) ; -Promouvoir les services financiers digitaux (utilisation des 	<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication -Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet -Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne -Former les bénéficiaires en gestion de crédit, épargne et planification financière <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'importance du remboursement des crédits ; -Former les bénéficiaires des AVEC sur les bases de la gestion des activités génératrices de revenus -Réaliser des visites terrain pour le suivi des bénéficiaires ; -Assurer la coordination entre les différents acteurs du projet ; -Prévoir un mécanisme pour assurer un coaching personnalisé pour les bénéficiaires d'AGR ayant des difficultés. 	<p>Mise en oeuvre du projet</p>
--	--	--	---------------------------------

	<p>services financiers numériques comme mobile money, la digitalisation des paiements et remboursements de crédit, la formation des bénéficiaires à l'utilisation des outils numériques).</p> <p>-Renforcer la coordination entre acteurs du projet (une meilleure collaboration entre les IMF, les structures d'accompagnement et les autorités publiques, le partage d'informations sur les bénéficiaires pour améliorer le suivi, la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation participatif).</p>		
Autorités coutumières et personnes religieuses	<p>-Associer les autorités coutumières dans les initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et environnemental ;</p> <p>-Veiller à faire appliquer les textes par les services techniques pour assurer la protection des ressources naturelles ;</p> <p>-Respecter les rites et les interdits concernant les lieux sacrés lors des travaux</p> <p>-Impliquer dans les autorités coutumières pour la recherche de parcelles de terre et la sécurisation de ces terres pour les unités économiques en faveur des femmes et des populations vulnérables.</p> <p>-Impliquer les autorités coutumières dans le règlement à l'amiable des plaintes ;</p>	<p>-Elaborer et opérationnaliser le MGP et veiller à l'implication des autorités coutumières</p> <p>-Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication</p> <p>-Assurer une sécurisation foncière des investissements</p> <p>-Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR</p> <p>-Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne</p> <p>-Acheminer les besoins de renforcement des capacités des acteurs sur la protection du patrimoine culturel auprès des structures responsables</p>	Mise en oeuvre du projet
Organisations de Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une politique de communication et la mettre en application afin que toutes les parties prenantes s'imprègnent du déroulement du projet ; - Favoriser l'accès des emplois du projet aux femmes de façon équitable et transparente ; - Impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE dans la mise en œuvre du projet ; 	<p>-Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication</p> <p>-Assurer une sécurisation foncière des investissements</p> <p>-Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne</p> <p>-Recrutement d'un spécialiste en chaîne de valeur :</p> <p>-Recrutement d'un spécialiste en inclusion sociale et économique ;</p> <p>-Evaluer et élaborer le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG et le mettre en</p> <p>-Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les</p>	Mise en oeuvre du Projet

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Appuyer financièrement les associations des femmes en AGR et en matériels de travail ; - Sensibiliser les jeunes et adolescents (es) sur la santé sexuelle et reproductive. - Créer une chaîne de valeur pour la production, transformation et la commercialisation - Veiller à l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes et PDI/EDI, les PH et les PA. - Prévoir un quota par rapport aux différentes formations, réinstallation aux personnes handicapées plus précisément les femmes handicapées - Mettre à jour les données du Registre Social Unique afin de prendre en compte toutes les personnes vulnérables - Etendre le RSU aux zones non couvertes - Faire des formations au profit des femmes, des hommes, des filles et des garçons sur la Gestion Hygiénique des Menstrues (GHM) - Faire des formations sur la fabrication des serviettes hygiéniques lavables et réutilisables (SHLR) - Faire des dotations en kit de serviettes hygiéniques lavables et réutilisables aux populations hôtes, aux filles et femmes PDI,aux personnes vulnérables ; - Impliquer les femmes dans la construction des habitats, des magasins ; 	<p>travaux HIMO (femmes, jeunes, PDI, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Déploiement du RSU dans les zones non couvertes -Actualisation des données du RSU -Former toute la population sur la GHM -Former la population sur la fabrication des serviettes hygiéniques lavables et réutilisables -Dotation de kit GHM aux PDI 	
--	--	--	--

	-Former les femmes dans le e-commerce pour l'écoulement de leur production		
Organisations de Jeunes (Coordination des jeunes/ Conseil Communal des Jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> - Observer la transparence et la clarté dans les critères d'identification des bénéficiaires ; - Consulter et impliquer les associations de jeunes dans l'identification des besoins et des activités ; - Apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (AGR, sensibilisation, GHM, VBG/VCE) ; - Equiper les centres d'écoute des jeunes de projecteurs et les doter en moyen de déplacement ; - Responsabiliser les jeunes dans les activités du projet ; - Impliquer les jeunes dans la construction des habitats, des magasins ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; - Organiser des formations sur les AGR au bénéfice des jeunes ; - Dédommager les personnes affectées par le projet ; - Passer par des phases de sensibilisation et de négociation avec les acteurs illégalement installés dans les emprises des sous-projets pour une cohésion sociale pendant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer tous les leaders d'opinions (coutumiers, religieux, jeunes, femmes, PDI, PVH, associations et groupements) dans la mise en œuvre du projet ; - Favoriser les activités de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) en priorisant le recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Prévoir un système de GPS pour les tablettes des agents recenseurs du RSU ; - Validation communautaire des listes des personnes vulnérables pour le RSU - Création d'un centre d'appel pour le MGP - Equiper les centre d'écoute des jeunes - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux HIMO (femmes, jeunes, PDI, etc.) - Acheminer certains besoins des jeunes aux structures responsables pour prise en charge (AGR, formation, sensibilisation, équipement des centres d'écoute, etc.) 	Mise en oeuvre du projet

	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les jeunes à la sensibilisation de la population sur tous les aspects du Projet et prendre en compte les réseaux sociaux comme outils pour transmettre certaines informations à l'endroit des jeunes ; -Instaurer un climat de transparence dans la gestion des affaires du projet et promouvoir l'expertise locale. 		
<p><u>Groupes vulnérables</u> (PDI, Elèves déplacés internes, Personnes handicapées</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte les besoins des PDI dans la mise en œuvre du projet ; -Faire des sensibilisations sur la cohésion sociale sur les sites d'accueil ; -Sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et l'assainissement (la GHM, dotation des kits de serviettes hygiéniques lavables et réutilisables) au niveau des sites d'accueil ; -Assurer la prise en charge sanitaire des malades et personnes vulnérables (femmes enceintes, vieillards, personne à déficience mentale) ; -Faciliter l'accès des PDI aux soins de santé; -Faciliter l'accès aux services sociaux de base (construire des écoles avec des latrines adaptées à la GHM, aux handicapés avec rampe d'accès), des centres de santé, centre d'écoute, centre d'accueil et de prise en charge des survivant-es de VBG, les espaces surs de jeunes filles et de femme, des espaces amis d'enfants et des forages) ; -Renforcer les capacités techniques et financière des personnes vulnérables pour développer des AGR (jardinage, confection de foyer amélioré, mécanique, couture soudure, unités de transformation, etc.) ; -Intégrer des hommes et les femmes déplacés internes parmi la main d'œuvre pendant la mise en œuvre du projet ; -Veiller à la transparence dans le ciblage des bénéficiaires parmi les 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP; - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication ; - Inscrire les EDI et assurer leur scolarisation ; - Doter les familles des EDI en AGR pour leur PEC scolaire, hygiéniques, alimentaire ; - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne; - Inclure dans la phase conception des infrastructures, des spécifications/critères relatifs à la situation des personnes handicapées ; - Acheminer certains besoins des PDI et personnes handicap vers les structures responsables (sensibilisation sur la cohésion sociale et le vivre ensemble sur les sites d'accueil, 	Mise en oeuvre du projet

	<p>PDI car certains bénéficient tout le temps et d'autres pas ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réaliser des infrastructures prenant en compte la situation des personnes vivant avec un handicap ; -Favoriser l'accès aux emplois aux personnes vulnérables ; -Prendre en compte les sites de PDI dans la mise en place des infrastructures ; -Prendre en compte les populations hôtes dans les actions en faveur des PDI ; -Faire des passages pour piétons pour faciliter le déplacement des personnes handicapées ; <p>Sensibiliser la population sur la signalisation horizontale et la canne blanche des déficients visuels ;</p>	<p>signalisation horizontale et la canne blanche pour les déficients visuels, dotation en tricycle, les prothèses, les appareils auditifs etc...</p>	
ONG spécialisées en VBG	<ul style="list-style-type: none"> -Accentuer les campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme ; -Créer un centre d'accueil de prise en charge des cas de VBG/VCE/HS/EAS ; centre d'écoute, les espaces amis d'enfants -Apporter un appui technique et financier pour la prise en charge des prestataires de services VBG ; -Faire la cartographie des prestataires de services VBG ; -Elaborer un protocole de référencement des survivant-es de VBG -Sensibiliser les leaders d'opinions et les populations sur les IST/SIDA et les VBG/VCE/HS/EAS ; -Mettre en place un numéro vert et une boîte à idées pour recueillir de façon anonyme les avis ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Prévoir des point focaux VBG dans les Comités de Gestion des Plaintes - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG - Evaluer, élaborer et mettre en œuvre le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG 	Mise en oeuvre du projet

Source : Mission de consultation des parties prenantes du PMPP, mars 2026